

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 27 décembre 2018	En exercice : 13	Exprimés : 12
Convocation 18 décembre 2018	Présents : 8	Pour : 12
		Procurations : 4
Affichées le 18.01.2019	Transmises à la S/Préfecture le 17.01.2019	Contre : 0

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Brigitte SOLA –

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Joëlle FONTAN (procuration à M. CLIN) – Mme Christèle SCHLUR (procuration à M. Jacques MATA) – Mme Françoise TREY (procuration à M. COUMET) – M. Lionel MATA (procuration à M. CONESA)

**ABSENTE :** Mme Nelly BISSON

**M. COUMET a été élu secrétaire de séance**

<b>DELIBERATION N° 2018 - 79 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT N° 6</b>
---

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DI- 1641 – EMPRUNTS EN EUROS	1 836 €	
DI – 1678 - AUTRES DETTES CONDITIONS PARTICUL.		3 850 €
DI -21311 – BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 014 €	

<b>DELIBERATION 2018 – 80 : TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2019</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2019, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal décide - à l'unanimité – de fixer les tarifs suivants :

\* prix du m3 eau potable : 0.60 € par m3 d'eau consommé et quel que soit le volume d'eau consommé

\* assainissement : 1.40 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif)

\* part fixe assainissement (même si aucune consommation d'eau n'est constatée) : 37.50 € par abonné, pour l'année

\* redevance pollution : 0.33 € par m3 d'eau consommé (taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

\* redevance collecte : 0.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif – taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer le prix du mètre d'eau à 0.30 € pour les consommateurs d'eau spécifiques, à savoir : les agriculteurs, l'aquarium tropical et les chantiers temporaires.

En ce qui concerne les tarifs de location et maintenance dans le cadre du règlement de service de l'eau potable du compteur d'eau, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel en fonction du diamètre de ce dernier, soit :

* compteur DN 15	17 € par an
* compteur DN 20	23 € par an
* compteur DN 25	30 € par an
* compteur DN 32	38 € par an
* compteur DN 40	50 € par an
* compteur DN 50	60 € par an
* compteur DN 60	70 € par an

La facturation interviendra deux fois dans l'année, il y a lieu de mensualiser cette rubrique sur la facture, et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé qu'il y ait consommation d'eau ou pas.

Tout abonné non raccordé à l'assainissement collectif sera exonéré de la redevance assainissement et de la redevance collecte.

Le Conseil Municipal décide en outre de fixer le prix de l'intervention d'ouverture et de fermeture de branchement d'eau potable à la bouche à clé à 22 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 81 : DEMANDE DE FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2019) : AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 29 01 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, relatif aux demandes de fonds d'aménagement rural (FAR) 2019 à constituer.

Les travaux peuvent porter sur des travaux de bâtiments et de voirie. La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- décide de déposer une demande de subvention au titre du FAR 2019 pour divers travaux de voirie, d'un montant HT de 44 945.50 €,
- décide de déposer une demande de subvention au titre du FAR 2019 d'un montant de 50 %, soit 22 472.75 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.